



2024-050
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION

Kervilor
Du 07 mars au 07 mai 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme FACRY représentant la société FAC TECH TERRASSEMENT en date du 28 février 2024 relative aux travaux d'aménagement de la fibre optique, pour le compte de son donneur d'ordre M. SOYER représentant la société AXIONE,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du jeudi 07 mars 2024, 7h et ce jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 07 mai 2024, la société FAC TECH TERRASSEMENT est autorisée à réaliser des travaux de pose d'une chambre de fibre optique en souterrain, lieu-dit Kervilor. La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société FAC TECH TERRASSEMENT
- La société AXIONE

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 04 mars 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le

1 2 MARS 2024